

## DÉCISION 139 / 2026



### PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRECAIRE ETABLIE ENTRE METZ METROPOLE ET BOUYGUES TELECOM POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE TELEPHONIQUE SUR LA TOUR D'HABITATION DU SITE RANCONVAL

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole »,

CONSIDERANT que le District de l'Agglomération Messine, aux droits duquel vient Metz Métropole, a conclu, le 12 mai 1989 un bail emphytéotique au profit de l'OPAC de Metz, actuellement dénommé SEM Eurométropole Metz Habitat (SEM EMH), portant sur le site dit de « Ranconval », sis rue Henry de Ranconval à Metz,

CONSIDERANT que BOUYGUES TELECOM a signé, le 29 octobre 1999, avec l'OPAC de Metz une convention d'occupation autorisant l'implantation d'une antenne de réseaux de communication électroniques en toiture d'un des immeubles sis à l'adresse précitée,

CONSIDERANT que le bail emphytéotique susvisé du 12 mai 1989 a pris fin à la date du 12 mai 2023 et qu'en conséquence, Metz Métropole s'est substituée de plein droit dans tous les droits et obligations de la SEM EMH,

CONSIDERANT que l'opérateur BOUYGUES TELECOM a souhaité régulariser cette situation par la signature d'une nouvelle convention actant cette substitution, à compter du 12 mai 2023,

### DÉCIDONS :

- D'accepter les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée établie par la société BOUYGUES TELECOM au profit de Metz Métropole, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition : emprise située sur la tour d'habitation cadastrée section 16 n° 65 (05a 65ca), sise 2 rue Henry de Ranconval à Metz,
- Redevance : 12.345,00 € HT par an, charges incluses, TVA à devoir en sus le cas échéant, payable annuellement et d'avance au 1<sup>er</sup> janvier,
- Durée : à compter du 12 mai 2023 jusqu'au 29 octobre 2026,

- De signer la convention d'occupation du domaine public précitée et ses annexes.

- D'autoriser la signature des avenants à cette convention devant éventuellement intervenir.

Fait à Metz, le **13 MARS 2026**

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Pierre Fachot'.

Pierre FACHOT  
Maire de Jussy

**CONVENTION PRECAIRE**

Entre :

**L'EUROMETROPOLE DE METZ,**

Sise Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex 1,

Représentée par Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en vertu d'un arrêté de délégation en date du 03 juin 2024 et de la décision n° 139 / 2026 du **13 MARS 2026**

**Ci-après dénommé le « Contractant »,**

Et :

**BOUYGUES TELECOM**

Société Anonyme au capital de 929 207 595,48 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 397 480 930, dont le siège social est situé au Technopôle 13-15 Avenue du Maréchal Juin 92360 MEUDON-LA-FORET.

Représentée par Monsieur Marc ARNOLD, en qualité de Directeur Patrimoine et Relations Extérieures NORD et EST,

**Ci-après dénommée « BOUYGTEL »,**

**Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».**

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit

- BOUYGTEL a notamment pour objet social d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.
- Le Contractant est titulaire de tous les droits lui permettant de mettre à la disposition de BOUYGTEL un ou plusieurs emplacements sur l'immeuble sis 2 Rue Henri de Ranconval / Boulevard Maginot à METZ.
- BOUYGTEL a signé le 29 octobre 1999 avec l'OPAC DE METZ (ci-après appelé « la Convention ») autorisant notamment l'implantation d'équipements techniques.
- Une nouvelle convention a été signée entre BOUYGTEL et l'OPAC DE METZ le 01 janvier 2005. Cette convention a annulé et remplacé de plein droit les stipulations de la convention signée entre les parties le 29 octobre 1999.
- L'Eurométropole Metz Habitat (SEM EMH / anciennement MHT) a notifié à BOUYGTEL par courrier daté du 16 février 2023, leur fin de gestion de l'immeuble visé ci-dessus au profit du Contractant.
- Le Contractant a notifié à BOUYGTEL par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 28 octobre 2025, son intention de résilier la convention.
- Les Parties souhaitent, par la présente convention, notifier la reprise de la gestion de l'immeuble par l'EUROMETROPOLE de METZ, propriétaire de l'immeuble aussi préciser les dispositions applicables.

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

## CONDITIONS PARTICULIERES

### Article 1 Objet

Par la présente convention, ci-après appelé « Convention », le Contractant donne en location à BOUYGTEL, qui accepte, un ou plusieurs emplacement(s) dépendant d'un immeuble sis à (57000) METZ - 2 Rue Henri de Ranconval – Tour d'habitation des Pompiers, références cadastrales [ Section 16 parcelle n°66 ], sur lequel BOUYGTEL a installé une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques, comprenant au maximum les équipements décrits en annexe 2, ci-après dénommés ensemble "Equipements Techniques".

Les emplacements mis à disposition se composent (i) d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> destinée à accueillir les baies techniques (ii) augmentée de la surface occupée par les mâts et/ou pylônets supportant les antennes et faisceaux hertziens et par l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement. Le(s)dit(s) emplacement(s) sont identifiés sur les plans figurant en annexe 2.

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières.

### Article 2 Montant de la redevance

Le Contractant percevra une redevance annuelle toutes charges éventuelles incluses de douze mille trois cent quarante-cinq euros et trente centimes Hors Taxes (12345,30 € HT).

### Article 3 Date d'entrée en vigueur et durée de la convention

La Convention entrera en vigueur rétroactivement au 12/05/2023 et arrivera à échéance le 29/10/2026.

### Article 4 Facturation et paiement de la redevance

#### 4.1 Paiement de la redevance

La redevance annuelle est exigible à compter du 01 janvier 2024, la redevance annuelle pour l'année 2023 ayant été payée intégralement à la SEM EMH.

Le paiement sera effectué 30 jours après réception d'une facture ou titre de recette.

La dernière échéance sera calculée prorata temporis jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

#### 4.2 Facturation de la redevance

Le paiement sera effectué par virement sur le compte du Contractant, à la condition qu'une facture ou titre de recette faisant apparaître les références **T 70444 / CI 370565 / Contrat 30004727** soit parvenue, à l'adresse électronique [MBX\\_REC\\_FACT\\_FOURS@bouyguestelecom.fr](mailto:MBX_REC_FACT_FOURS@bouyguestelecom.fr) ou à l'adresse postale suivante :

**BOUYGUES TELECOM**  
*Service comptabilité*  
**TECHNOPOLE**  
13-15 Avenue du Maréchal Juin  
92366 MEUDON LA FORET CEDEX

Le paiement sera effectué au plus tard trente (30) jours après la réception de ladite facture ou titre de recette.

Le RIB original sera fourni par le Contractant lors de la signature de la Convention.

## Article 5 Indexation de la redevance

La redevance est indexée de 2 % chaque année.

L'augmentation s'appliquera le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la Convention.

## Article 6 Confidentialité

Chacune des Parties garantit la confidentialité de la Convention, de son contenu et des échanges portant sur l'exécution de cette dernière. En conséquence, les Parties s'engagent à ne pas les divulguer auprès d'un tiers sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie. Cet engagement de confidentialité est valable pendant toute la durée de la Convention.

Les Parties s'engagent à se transmettre toutes les informations qu'elles jugent utiles au fur et à mesure de l'exécution de la Convention. A ce titre, elles s'informent dans les meilleurs délais, notamment en cas de démarchage d'un tiers portant sur la présence des Infrastructures et Equipements du Preneur ou sur les conditions de la Convention.

## Article 7 Election de domicile

Le Contractant élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

BOUYGTEL élit domicile à l'adresse suivante :

**BOUYGUES TELECOM**  
Service gestion du patrimoine  
6 rue Eugénie Brazier  
CS 10440  
67412 ILLKIRCH CEDEX

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention sera faite par écrit à l'adresse susvisée. Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

## Article 8 Annexes

La Convention est composée des documents suivants :


- Annexe 1 - Les Conditions Particulières
- Annexe 1 - Le plan des équipements
- Annexe 2 - Informations sur les consignes de sécurité à respecter.
- Annexe 2 - Fiche de demande de coupure des antennes radio
- Annexe 3 - Fiche « Informations pratiques »

Fait à METZ en 2 (deux) exemplaires originaux, dont 1 (un) pour le contractant et 1 (un) pour BOUYGTEL, le 13 MARS 2026

Le Contractant

BOUYGTEL

Pour le Président et par délégation

  
Le Conseiller Délégué  
Pierre FACHOT  
Maire de Jussy

**ANNEXE 1**

**COMPOSEE de :**

- **PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION**

## ANNEXE 2

COMPOSEE de :

- **Information sur les consignes de sécurité à respecter**
- **Fiche de « demande de coupure des antennes radio »**

## Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par Bouygues Telecom pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Bouygues Telecom s'assurera que le fonctionnement de ses Equipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, Bouygues Telecom s'engage à modifier les périmètres de sécurité dans les meilleurs délais.

Le contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée à Bouygues Telecom. Le numéro de téléphone du responsable technique est précisé dans cette fiche.

**ANNEXE 3**  
**FICHE INFORMATIONS PRATIQUES**

**① Conditions d'accès**

Accès aux équipements aériens et au sol, sous réserve de respecter les conditions prévues à l'article 7 « conditions générales »

**② Interlocuteurs**

• PROPRIETAIRE :

EUROMETROPOLE DE METZ  
Maison de la Métropole  
1 Place du Parlement de Metz  
CS 30353  
57011 METZ CEDEX 1

*Contact : Madame Laetitia VERDUSEN – Direction des Affaires Foncières et Immobilières*  
*[lverdusen@eurometropolemetz.eu](mailto:lverdusen@eurometropolemetz.eu) – 03.57.88.36.59*

• BOUYGTEL :

BOUYGUES TELECOM  
6 rue Eugénie Brazier  
CS 10440  
67412 ILLKIRCH CEDEX

*Contact : Madame Simone PFISTER - Service : Gestion du Patrimoine. Tel : 03 90 40 81 11.*

**③ Interlocuteurs**

Numéro de téléphone / procédure des émissions radioélectrique du Site

Numéro National : 01/46/01/87/78

Numéro Régional : 03.90.40.81.50

## Demande de coupure des antennes radio

Pour tous travaux nécessitant de pénétrer dans le périmètre de balisage des antennes

Cette demande doit être adressée, par le contractant, **10 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux.**

### Partie à remplir par le demandeur (propriétaire ou son représentant)

Date de la demande : ...../...../..... Fax : ..... Adresse email : .....

Opérateur concerné : BOUYGUES TELECOM	Interlocuteur :	Tél :
---------------------------------------	-----------------	-------

N° Site (figurant sur le contrat) :T	Nom et adresse du site :
--------------------------------------	--------------------------

### Le demandeur

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

### L'intervenant (Entreprise intervenant pour le compte du demandeur)

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

Responsable direct de travaux (personne sur le site le jour des travaux) :	Tél mobile :
--	--------------

### Les travaux

Nature de l'intervention :
----------------------------

Date, heure, début de coupure, fin de coupure, durée	Date JJ/MM/AA	(Début) Heure/minute	(Fin) Heure/minute	Durée : minute
--	---------------	----------------------	--------------------	----------------

**Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée sur une durée supérieure à une heure, il faut prévoir de rétablir le service pendant cette période (exemple : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h le service est rétabli)**

Localisation sur terrasse (identification secteur) :
--

### Partie à remplir par Bouygues Telecom

Validation par : .....

Validation oui  non  Si non  Motif du refus

Date et  
Heure proposée

--

### Le responsable de coupure

Interlocuteur :	Tél mobile :	Tél fixe :
-----------------	--------------	------------

Rappel des coordonnées des responsables techniques de Bouygues Telecom suivant les régions. :

Région	Responsable	Téléphone	Fax
<b>Ile-de-France</b>	Service Gestion du Patrimoine	01.41.09.51.96	01.39.26.26.60
<b>Ouest</b>	Service Gestion du Patrimoine	02.28.08.22.32	02.28.02.25.10
<b>Nord-est</b>	Service Gestion du Patrimoine	03.90.40.81.57	03.90.40.81.72
<b>Centre-Alpes</b>	Service Gestion du Patrimoine	04.72.83.21.83	04.72.83.21.60
<b>Méditerranée</b>	Service Gestion du Patrimoine	04.42.97.34.11	04.42.97.34.70
<b>Sud-ouest</b>	Service Gestion du Patrimoine	05.57.02.15.00	05.57.02.17.00

<b>Signature demandeur</b>	<b>Validation retour</b>
Nom                      Visa	Nom                      Visa
Date	Date